



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Modernisation Interministérielle
et de l'environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° 36-2026-07-15-00002 du 15 juillet 2026
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la Société Éoliennes d'IRIS pour l'exploitation d'un
parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs
et de deux postes de livraison électrique
sur la commune de MAILLET
AIOT 0100013271**

**LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 19 avril 2024 et complétée le 3 octobre 2025 et 4 mars 2026 par la Société Éoliennes d'IRIS en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique, situés sur la commune de MAILLET ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 avril 2026 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 29 avril 2026 ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 9 juin 2026 ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Limoges du 25 juin 2026 désignant une commission d'enquête ;

Vu la décision modificative du Président du tribunal administratif de Limoges du 30 juin 2026 désignant une commission d'enquête ;

Vu la concertation en date du 10 juillet 2026 avec le président de la commission d'enquête, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la Société Éoliennes d'IRIS à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de MAILLET en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Éoliennes d'IRIS , dont le siège social est 29 rue des Trois Cailloux - 80 000 AMIENS, afin d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de MAILLET.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprendant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Diamètre rotor maximum Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle) Hauteur maximale en bout de pale Puissance unitaire maximale	4 2 éoliennes 150 m et 2 éoliennes 136 m 2 éoliennes 131 m et 2 éoliennes 148 m 2 éoliennes 200 m et 2 éoliennes 210 m 2 éoliennes 6 MW et 2 éoliennes 3,6 MW	Autorisation (6 km)

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du **jeudi 24 septembre 2026 – 09h00 au mardi 27 octobre 2026 – 17h00 inclus**.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7377/>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de MAILLET :

- ◆ mardi : de 9h00 à 18h00
- ◆ mercredi : de 9h00 à 17h00 sur rendez-vous
- ◆ jeudi : de 9h00 à 17h00

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section ;

Membres : M. Michel DELUZET, Directeur commercial à la retraite ;

M. Rémy LEQUIPPE, Retraité de la Fonction Publique.

En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel DELUZET.

Par ailleurs, M. Michel DUPEUX, Exploitant agricole à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera dans la mairie de MAILLET aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- jeudi 24 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 1^{er} octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- * samedi 10 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 21 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 27 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.

*** Afin d'assurer la permanence le samedi 10 octobre 2026 de 9h00 à 12h00, la mairie de MAILLET sera exceptionnellement ouverte.**

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7377/>
ou par courriel à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-7377@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7377/> ;
- ↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dont un exemplaire sera déposé dans la mairie de MAILLET ;
- ↳ par correspondance dans la mairie de MAILLET – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 24 septembre 2026 – 09h00 et après le mardi 27 octobre 2026 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Mme Justine MABIRE, responsable de projets éoliens et autorisations, pour le compte de la Société Éoliennes d'IRIS aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ 29 rue des Trois Cailloux 80 000 AMIENS ;
- ↳ jmabire@h2air.fr
- ↳ 06 58 36 97 04

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction de la modernisation interministérielle et de l'environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
 - dans la mairie de MAILLET, commune d'implantation,
 - et dans les mairies suivantes Bouesse, Badecon-le-Pin, Gargilles-Dampierre, Le Pêchereau, Mosnay, Pommiers, Chavin, Cluis, Gournay, Malicornay, Mouhers, Montchevrier, Orsennes, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

- ↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- ☞ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux de la commune de MAILLET, commune d'implantation, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des CDC Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, CDC du Val de Bouzanne et CDC de la Marche Berrichonne, sont appelés à donner leurs avis. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 12 novembre 2026.

ARTICLE 10 : Clôture d'enquête

Les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. À cet effet, le maire de MAILLET mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 26 novembre 2026. Elle transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie de MAILLET ainsi que dans la préfecture de l'Indre – Direction de la modernisation interministérielle et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

ARTICLE 11 : Décision

La décision de la préfète susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de MAILLET, les maires des communes de Bouesse, Badecon-le-Pin, Gargilesse-Dampierre, Le Pêchereau, Mosnay, Pommiers, Chavin, Cluis, Gournay, Malicornay, Mouhers, Montchevrier, Orsennes, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de Cabinet,



Alexandre METEREAUD